

**Arrêté d'interdiction de stationnement**  
**sous le préau de la cour**  
**de l'ancienne école**

**Le maire de la commune de SAILHAN**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation du Tour de France qui aura lieu **le mercredi 20 juillet 2022** et l'organisation du Débaltou **le dimanche 24 juillet 2022**.

Vu l'intérêt général

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit **sous le préau et dans la cour de l'ancienne école à compter du lundi 18 juillet 2022 17h au mardi 26 juillet 2022 inclus**.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 05 juillet 2022



Le Maire  
  
Didier BRUN